SAINT-MARIN



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

English version:
Country factsheet of San Marino

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Risque de mauvais traitements en cas d'extradition 5

Fonctionnement de la justice 5

Équité des procédures pénales 5

Liberté de religion et de conscience 5

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 6

Équité des procédures 7



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Risque de mauvais traitements en cas d'extradition

Suite à l'arrêt de la Cour européenne qui a conclu que le droit interne concernant l'extradition et la détention n'était pas suffisamment accessible, précis et prévisible, une loi a été adoptée en 2014 intitulée « Règles d'extradition » qui a introduit des garanties procédurales et matérielles complètes concernant l'examen des demandes d'extradition et la détention.

Toniolo (44853/10)
Résolution finale CM/ResDH(2014)283

Fonctionnement de la justice

- Équité des procédures pénales

En 2003, comme le cumul des fonctions de juge d'instruction et de juge de première instance par le Commissario della Legge soulevait des questions d'impartialité, il a été décidé de les séparer. En outre, le nouveau Code de procédure pénale de 2003 prévoyait également le droit des défendeurs d'être entendus en personne par le juge lors d'une audience publique dans le cadre d'une procédure en appel.

Tierce et autres (24954/94)
Résolution finale CM/ResDH(2004)3

- Durée excessive des procédures

En 2005, une réforme législative a introduit un certain nombre de changements organisationnels et de modifications procédurales, tels que des délais pour le traitement des affaires par les tribunaux et des sanctions procédurales en cas d'inactivité de la part des parties.

Tierce (69700/01)
Résolution finale CM/ResDH(2011)261

Une réforme législative adoptée en 2025 a instauré un recours en indemnisation en cas de durée excessive des procédures judiciaires, a fixé des délais précis pour chaque instance des procédures civiles, pénales et administratives et a introduit la possibilité de demander l'accélération de ces procédures.

Gherardi Martiri (35511/20)
Résolution finale CM/ResDH(2026)24

Équité des procédures pénales

En 2022, une réforme législative a renforcé les garanties procédurales relatives à l'audition des témoins, y compris des coaccusés.

Oddone et Pecci (26581/17)
Résolution finale CM/ResDH(2025)451

Liberté de religion et de conscience

En 1993, une loi a introduit un choix, pour les membres du Conseil Grand et Général (parlement) nouvellement élus, entre la formule de serment traditionnelle et une formule remplaçant la référence aux Évangiles par les mots « sur mon honneur ».

Buscarini (24645/94)
Résolution finale CM/ResDH(2001)13



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Équité des procédures

Application rétroactive d'une nouvelle législation à des procédures en cours en faveur de l'État.

Zafferani et autres
(38127/22)
Arrêt définitif le 09/04/2025

Surveillance standard
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE